

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

10 AOUT 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



23108209

N° d'entreprise : 0764 299 028

Nom

(en entier) : Kyndryl Belgium

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue du Bourget, 42 à (1130 Bruxelles) Haren

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ-MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Kyndryl Belgium », ayant son siège à (1130 Bruxelles) Haren, avenue du Bourget 42, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0764.299.028, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 22 juin 2023, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le 28 juin suivant, volume 0, folio 0, case 14710, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-décision de transférer le siège en région flamande

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en région flamande à 1831 Diegem, Hermeslaan 9 avec effet le 1er juillet 2023.

Deuxième résolution-modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise, comme suit : Le siège est établi en région flamande. L'organe d'administration est autorisé à transférer le siège de la société en Belgique dans la mesure où ce transfert ne nécessite pas un changement de la langue des statuts conformément à la législation sur l'emploi des langues applicable. L'organe d'administration est en outre autorisé à établir et à déplacer des bureaux, sièges d'exploitation, filiales et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

Troisième résolution-pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs à :

- Chaque administrateur et à Maître Maxime COLLE, Maître Luc GERMONPRE, Maître Maxine DAEMS et Maître Louise BERRIER, chacun pouvant agir individuellement et avec possibilité de substitution pour effectuer les actes d'administration en exécution de la présente assemblée;

- Au notaire signataire de rédiger et de déposer les statuts coordonnés.

A cet effet, chaque mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations signer tous actes et pièces et, en général, faire tout ce que sera nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).